



ASSOCIATION STOP 5G MONT-VULLY

STATUTS

DENOMINATION- SIEGE- BUT- MOYENS- RESSOURCES

Article 1 : Dénomination

Sous la dénomination « Association STOP 5G Mont-Vully » (ci-après abrégée "l'Association"), est constitué une association de droit privé et d'intérêt général, sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle, conformément aux présents statuts et au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a son siège dans le canton de Fribourg.

Article 2 : Buts et moyens

L'Association a pour but de réduire au maximum les effets de la pollution électromagnétique (électro-smog) sur la santé des personnes, de la faune et de l'environnement, en particulier en limitant l'installation de nouvelles stations de téléphonie mobile sur le territoire de la Commune de Mont-Vully.

L'Association

- Informe les personnes concernées à propos des démarches à entreprendre lorsqu'une mise à l'enquête est publiée à propos de modifications d'antennes et/ou d'implantation de nouvelles antennes de téléphone mobile sur le territoire de la Commune.
- Organise des actions ponctuelles pour agir selon les besoins.
- Informe par différents moyens à propos des effets des ondes électromagnétiques sur les humains, les animaux, la nature en général.
- Collabore avec d'autres associations en Suisse à propos des effets des ondes électromagnétiques.

Art. 3 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations, dons, héritages, legs et autres libéralités.

MEMBRES

Art. 4 : Membres

L'Association se compose de membres fondateurs et membres ordinaires.

Sont membres fondateurs toutes les personnes ayant participé à l'Assemblée constitutive de l'Association.

Sont membres ordinaires toutes les personnes qui en font la demande.

Art. 5 : Admission, démission

Toute personne faisant la demande peut être membre de l'association et démissionner en s'annonçant auprès du comité.

Art. 6 : Exclusion

Le comité peut en tout temps exclure un membre qui porte préjudice aux intérêts, à la réputation et aux buts de l'Association.

ORGANES

Art. 7 : Composition

Les organes de l'Association sont :

- 1) l'Assemblée générale ;
- 2) le Comité ;
- 3) les Vérificateurs des comptes ;

1) L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 8 : Attributions

L'Assemblée générale dispose notamment des compétences suivantes :

- a. approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- b. approbation du rapport des Vérificateurs des comptes ;
- c. attribution de la décharge au Comité pour l'exercice écoulé ;
- d. adoption du programme d'activités proposé par le Comité ;
- e. fixation de la cotisation des membres sur proposition du Comité ;
- f. élection et révocation du Président ;
- g. élection et révocation du Vice-Président ;
- h. élection et révocation des membres du Comité ;
- j. nomination des Vérificateurs des comptes ;
- k. traitement d'un droit de recours en cas d'exclusion d'un membre ;
- l. révision des statuts ;
- m. exécution de toutes autres attributions prévues par les statuts ou par la loi ;
- n. décision de dissolution de l'Association.

Art. 9 : Réunion et Convocations

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois l'an.

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité par courrier postal ou électronique envoyé aux membres à l'adresse indiquée dans le registre des membres au moins vingt jours à l'avance.

Sont mentionnés dans la convocation les comptes, les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des statuts, la teneur des modifications proposées ainsi que les propositions du Comité.

L'Assemblée générale est présidée par un des membres du comité. Un Secrétaire est chargé de la rédaction du procès-verbal qui sera mis à disposition des membres.

2) LE COMITE

Art. 10 : Composition

Le Comité se compose d'au moins 3 membres élus par l'Assemblée constitutive ou l'Assemblée générale pour une période d'un an. Ses membres sont rééligibles.

Les membres du Comité se répartissent entre eux les fonctions de Président, Secrétaire, Trésorier et membres adjoints. Ils n'ont droit à aucune rétribution et doivent exercer leur activité de manière bénévole.

Corinne Laurent Pulver

Membre Fondateur &
du Comité :

Joséphine Lamprecht

Membre Fondateur &
du Comité :

Monique Stalder Scheidegger

Membre Fondateur :

Tatjana Balzani- Dirren

Membre Fondateur :

Steve Goepfert

Membre du comité :

Praz-Vully, le 11 avril 2022